

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze, le quatre avril, à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'USTARITZ, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du **30 mars 2014**, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers : Bruno Carrère, Maité Haran-Larre, Mikel Goyheneche, Denise Cedarry, Gérard Minvielle, Françoise Gallois, Denis Rouault, Martine Orhategaray-Sonnet, Christian Ibarboure, Lore Aristizabal, Tomas Daguerre, Céline Lamaison, Jacques Drieux, Maire-Andrée Casabonnet-Moulià, Yves machicote, Marie-France Doyhenart, Arnaud Ospitaletche, Marie-France Semerena, Piero Rouget, Isabelle Larronde, Iraitz Zufiaurre, Jean-Claude Saint-Jean, Edwige Morel, Isidro Bonifacio, Nathalie Durand-Ruedas, Dominique Lesbats, Solange Verichon, Cécile Saint-Martin.

Absents : Jean-Michel Serrano

**\* Monsieur Jean-Michel Serrano donne procuration à Madame Marie-Andrée Casabonnet-Moulià.**

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte à **19 H** sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de **l'élection du 30 mars 2014**, à savoir :

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| • Liste UZTARITZE BAI        | 1624 voix, |
| • Liste USTARITZ LE BON SENS | 1038 voix, |
| • Liste AIMER USTARITZ       | 603 voix,  |
| • Liste UNIS A GAUCHE        | 295 voix   |

et a déclaré installer **Bruno Carrère, Maité Haran-Larre, Mikel Goyheneche, Denise Cedarry, Gérard Minvielle, Françoise Gallois, Denis Rouault, Martine Orhategaray-Sonnet, Christian Ibarboure, Lore Aristizabal, Tomas Daguerre, Céline Lamaison, Jacques Drieux, Maire-Andrée Casabonnet-Moulià, Yves machicote, Marie-France Doyhenart, Arnaud Ospitaletche, Marie-France Semerena, Piero Rouget, Isabelle Larronde, Jean-Michel Serrano, Iraitz Zufiaurre, Jean-Claude Saint-Jean, Edwige Morel, Isidro Bonifacio, Nathalie Durand-Ruedas, Dominique Lesbats, Solange Verichon, Cécile Saint-Martin.**

dans leurs fonctions de **Conseillers Municipaux**.

**Monsieur Gérard Minvielle**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence.

Le Conseil choisit pour secrétaire **Monsieur Piero Rouget**.

### 2. ELECTION DU MAIRE.

**Monsieur Gérard Minvielle**, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection du Maire.

Le Président fait appel aux candidatures.

Candidatures :

Monsieur Bruno Carrère se porte candidat à l'élection du maire.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de : bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletin(s) blanc(s)	7
bulletin(s) nul(s)	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	<b>12</b>

***Monsieur Bruno CARRERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.***

**3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer 6 postes d'adjoints pour la durée de ce mandat.

Les propositions du nombre de postes d'adjoints à créer sont mises au vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au nombre des adjoints dont peut se doter une assemblée municipale,

- **DECIDE** de la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de : bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletin(s) blanc(s)	7
bulletin(s) nul(s)	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	<b>10</b>

**4. ELECTION DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé, dans les mêmes formes que l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE élu Maire, à l'élection des Adjoints.

***Il est rappelé que dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.***

***Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.***

Le Maire fait appel aux candidatures.

Candidatures :

**La liste Uztaritze Bai conduite par Bruno Carrère présente une liste d'adjoints.**

Le vote à lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de : bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletin(s) blanc(s)	7
bulletin(s) nul(s)	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	<b>12</b>

**La liste des Adjoints conduite par Bruno Carrère ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été immédiatement installée. Les élus ci-après ont été proclamés adjoints :**

Mikel Goyheneche, Maité Haran-Larre, Denis Rouault, Françoise Gallois, Jacques Drieux, Denise Cedarry.